

République Démocratique du Congo
SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES TRANSPORTS ET DES PORTS
SCTP sa

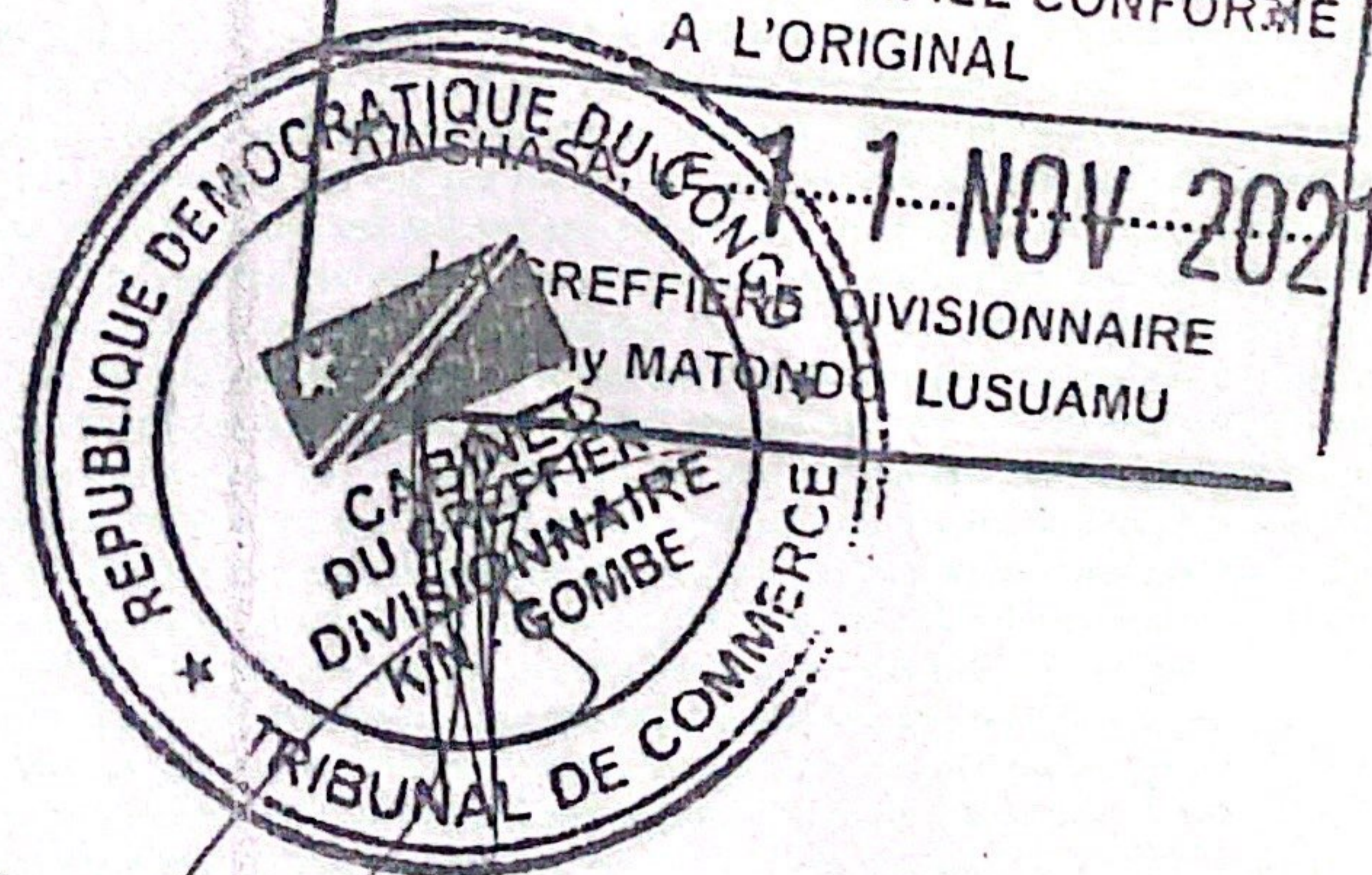


**CONTRAT COMPLEMENTAIRE N° 46FO36/2 PORTANT
ACTUALISATION DU MONTANT DU MARCHÉ
RELATIF A LA FOURNITURE DES PROFILS METALLIQUES
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES PIERS 1 ET 2
DU QUAI MATADI**

ENTRE

SCTP SA et IMD SARL

(COPIE)
PHOTOCOPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL



Juillet 2021

M

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'Mouy', 'x', and 'S Y P M M'.

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ complémentaire, conclu le
..... 9^{ème} jour du mois de ~~SEPTEMBRE~~ de l'année 2021,

ENTRE

(1) La Société Commerciale des Transports et des Ports, Société Anonyme Unipersonnelle avec Conseil d'Administration, « SCTP SA » en sigle, immatriculée au numéro R.C.C.M. CD/KIN/RCCM/14-B-3292, Identification Nationale 01-71-N60911K, ayant son siège social sis 177, Boulevard du 30 juin, à Kinshasa/Gombe (ci-après désignée comme «Autorité contractante»), ici représentée par Monsieur Emmanuel MBO MUNDENGI et Monsieur Jean MASUMBUKO MUKENGERWA, respectivement Président du Conseil d'Administration a.i. et Directeur Général a.i.; (ci-après dénommée l'«Autorité Contractante»), d'une part ;

ET

(2) INTERNATIONAL MARKETING DISTRIBUTING COMPANY Co, « IMD » en sigle, Société à Responsabilité Limitée, immatriculée au numéro RCCM 14-B-4800, Identification Nationale K 14970 G, ayant son siège social sis au numéro 5 de l'avenue Pumbu dans la Commune de la Gombe à Kinshasa, ici représentée par Monsieur BOLODJWA EALE W'AMENGE Cyril Victor, Administrateur-Gérant (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part.

ATTENDU QUE :

- La Société Commerciale des Transports et des Ports « SCTP SA » et International Marketing Distributing Company Co « IMD » ont signé le contrat n° 46F036/1 portant fourniture des profilés métalliques destinés à la réhabilitation des piers 1 et 2 du quai Matadi en date du 26 décembre 2016 ;
- Une des dispositions contenues dans ce contrat, spécialement la clause 13.1. du Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) prévoit l'actualisation du marché) ;
- Le contrat a connu un retard dans son exécution suite aux contraintes de trésorerie avec comme conséquence la variation des prix et des paramètres des services connexes. Prévu pour être exécuté en 90 jours, le premier paiement est intervenu en mai 2020.
- Face à cette situation, le Titulaire du marché a, par sa lettre n° 13/10/2021 du 21/01/2021, réclamé l'actualisation du coût du marché à la suite des variations des prix observés sur le marché.
- En vue de se conformer à la Loi régissant les marchés publics en RDC, la SCTP s'est adressée à la DGCMP par sa lettre n° 235/SCTP-DG/DMAP/2021 du 09/02/2021 pour obtenir des éclaircissements sur l'actualisation. En réponse à sa demande, la DGCMP a, par sa lettre n° 063/DGCMP/DG/DME/D2/BNJ/2021 du 17/02/2021 recommandé d'appliquer la formule reprise dans la clause 13.1 des CCAG.



Les parties ont signé un document de mise au point sur l'actualisation en prenant en compte les charges engagées par le Titulaire du marché. Ce résultat fait suite à des échanges intervenus entre la SCTP, IMD et DGCMP à travers les lettres n° 0487/SCTP-DG/DGCMP/2021 du 01/04/2021 ; n° 0417/DGCMP/DG/DME/D2/KL/2021 du 19/04/2021 ; n° 0340/PCA-SCTP/DG-DGCMP/AMI/2021 du 29 avril 2021, n° 122/SCTP-DG/CDG/2021 du 25/08/2021 et 005/CA-SCTP/IMD/dmn/08/2021 du 30 août 2021 ayant abouti à la signature entre les deux parties du Procès-Verbal de la réunion du 31/08/2021.

AINSI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

- Art 1. Le montant du contrat de base du marché s'élève à 2.497.134,27 \$ USD (Dollars Américain Deux-millions quatre-cent nonante-sept mille cent trente-quatre et vingt-sept cents);
- Art 2. Le montant complémentaire à payer est de 5.442.766,01 USD (Dollars américains cinq millions quatre cent quarante-deux mille sept cent soixante-six) actualisé sur base du contrat initial en cours d'exécution.
- Art.3. Le paiement du montant de base étant déjà effectué, l'Autorité contractante convient de payer au Titulaire, le montant complémentaire actualisé du marché, soit 5.442.766,01 \$US (Dollars américains cinq millions quatre cent quarante-deux mille sept soixante - six), déduction faite du rabais de 2 % y appliqué, conformément au procès-verbal de la réunion du 31/08/2021 entre les deux parties, ramenant celui-ci à 5.333.910,69 \$US (Dollars américains cinq millions trois cent trente-trois mille neuf cent-dix et soixante-neuf cents) qui constitue le montant complémentaire à payer au Titulaire.
- Art 4. Le paiement total du montant complémentaire sera effectué après la livraison définitive des matériels.

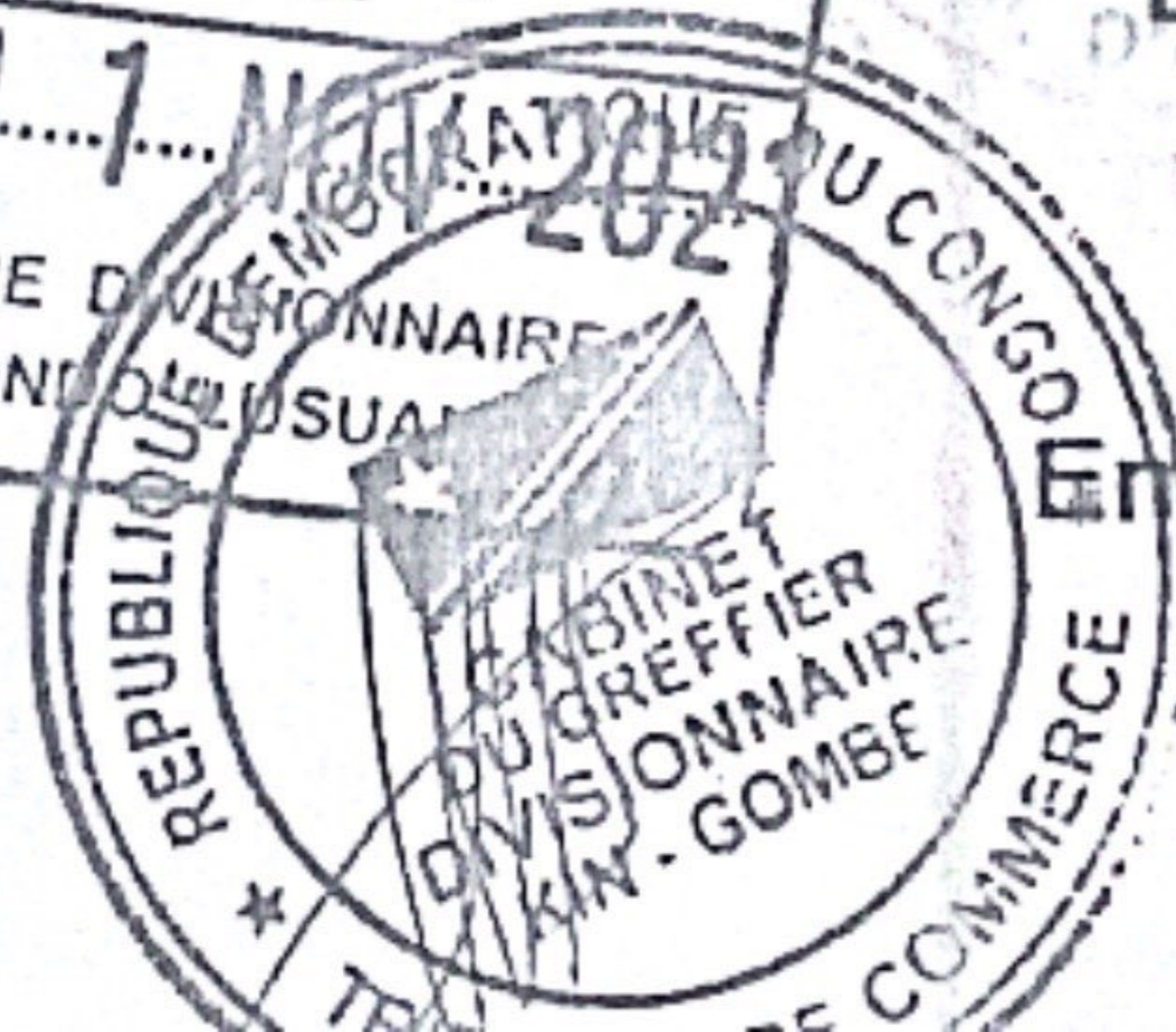
En foi de quoi, les parties au présent marché ont signé le présent contrat complémentaire aux jour, mois et année ci-dessus, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

IMD Sarl

L'ADMINISTRATEUR GERANT

INTERNATIONAL MARKETING
DISTRIBUTING
BOLODJWA EALE WAMENGE C.V
KINSHASA
TEL 0998110010 - 0998552579

(COPIE)
PHOTOCOPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL
KINSHASA, LE 1...1...2021
LA GREFFIERE DIVISIONNAIRE
Mathy MATONDI



SCTP SA

LE DIRECTEUR GENERAL a.i.,

Jean MASUMBUKO MUKENGERWA

LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION a.i.,

Emmanuel MBO MUNDENGI

SOCIETE COMMERCIALE DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Société Anonyme Unipersonnelle avec Conseil d'Administration

En abrégé « SCTP » SA

Au Capital social de CDF 949.930.000.000

Siège Social : 177, Blvd du 30 juin,

Kinshasa/Gombe

RCCM : CD/KIN/RCCM/14-B3292-

Numéro d'Identification Nationale : 01-71-N60911K

CABINET DU

PROCES-VERBAL

**DE LA CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCTP
S.A., EXERCICE 2021, TENUE AU SIEGE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SCTP S.A., A KINSHASA.**

LE MERCREDI 01 SEPTEMBRE 2021

Handwritten signatures and initials on the left side of the page.

Handwritten signature.

Handwritten signature.

Handwritten signature.

Handwritten signature.

Handwritten signature.

Handwritten signature.



SOCIETE COMMERCIALE DES TRANSPORTS ET DES PORTS

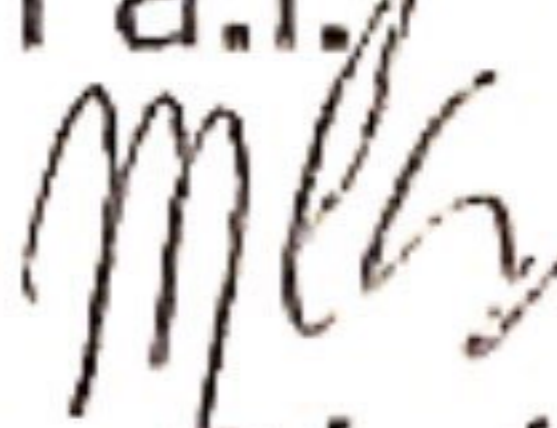
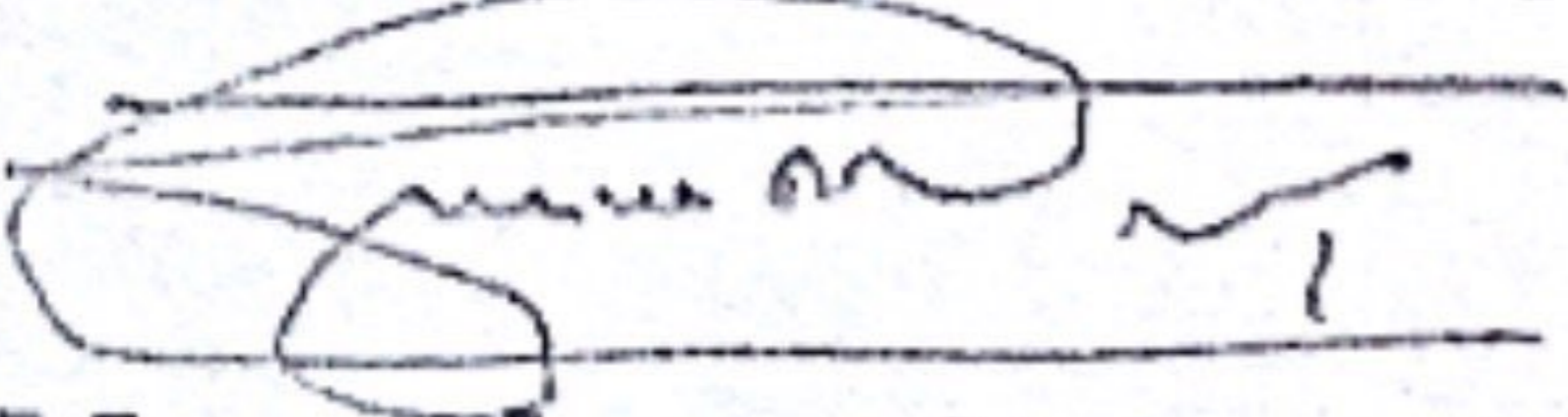

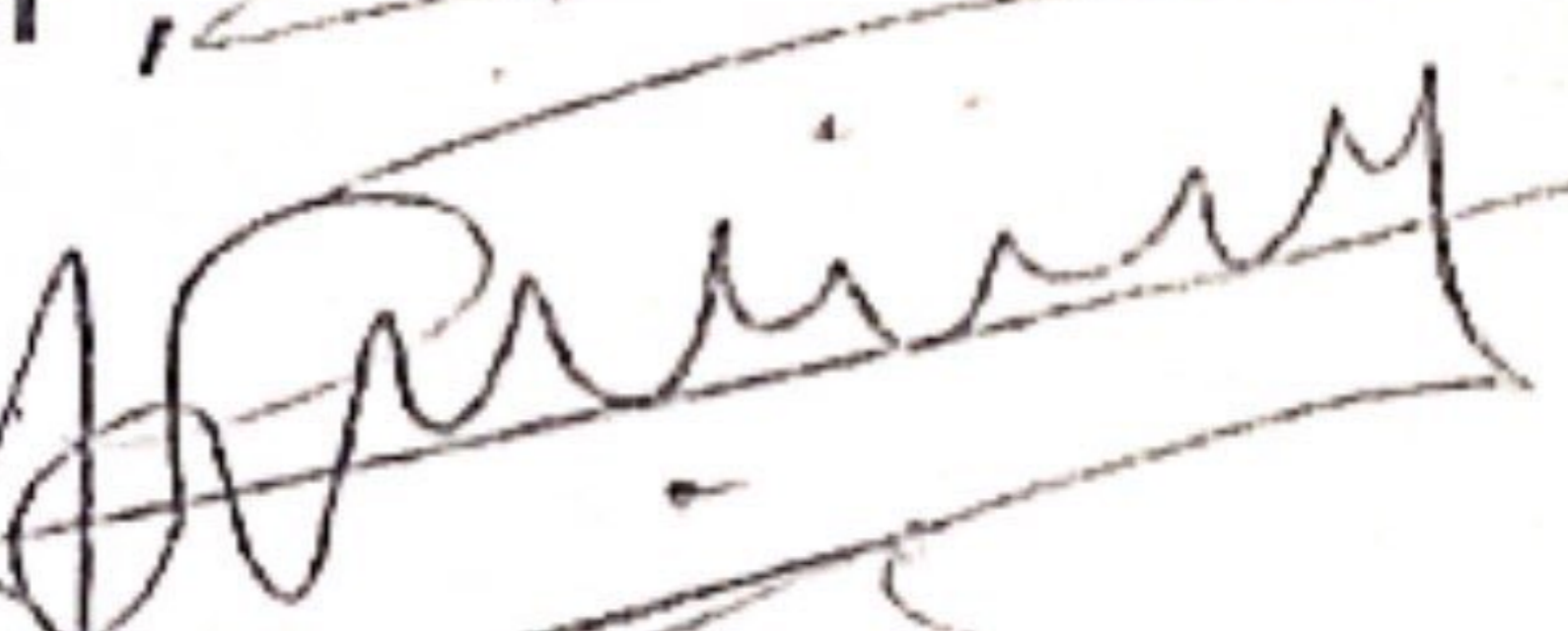
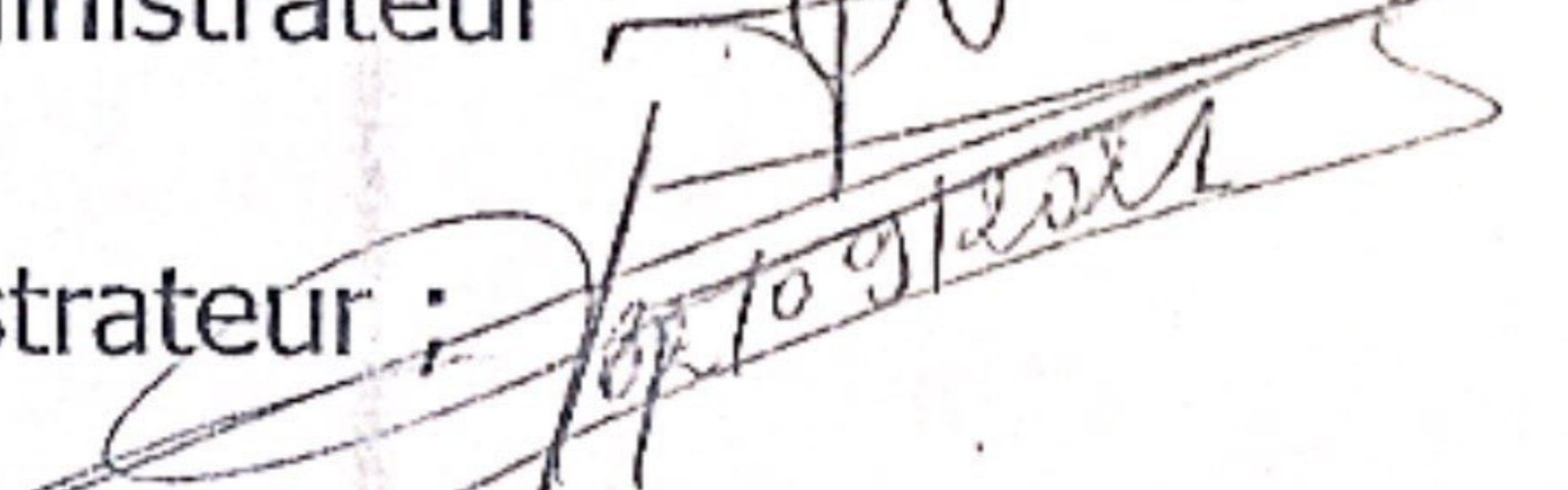
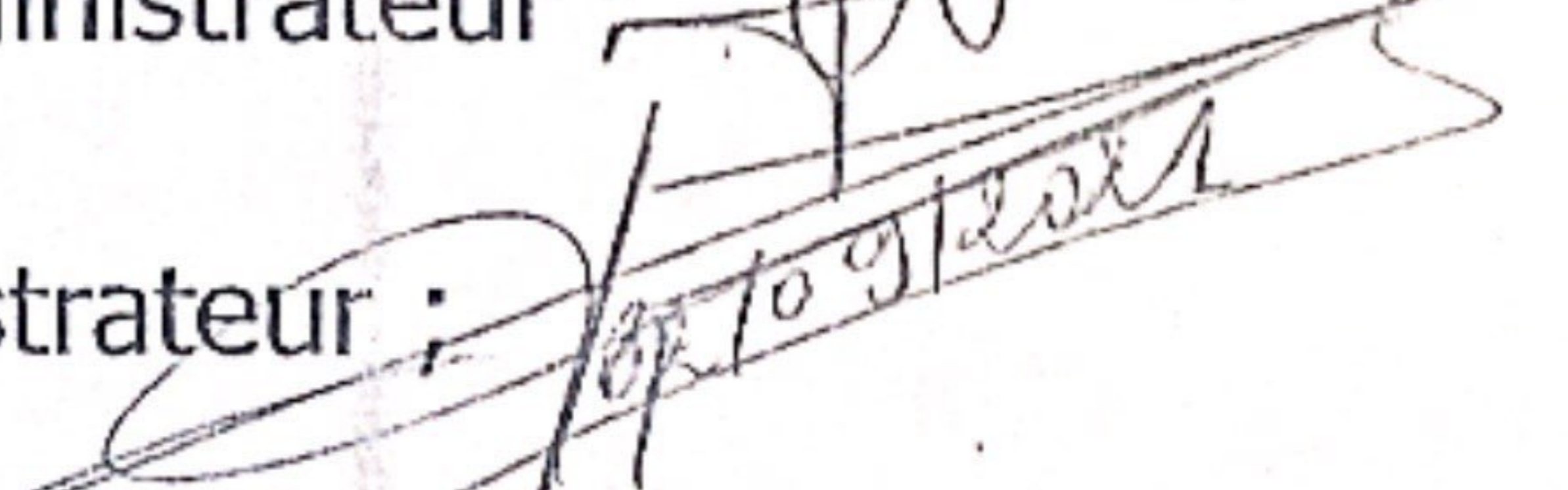
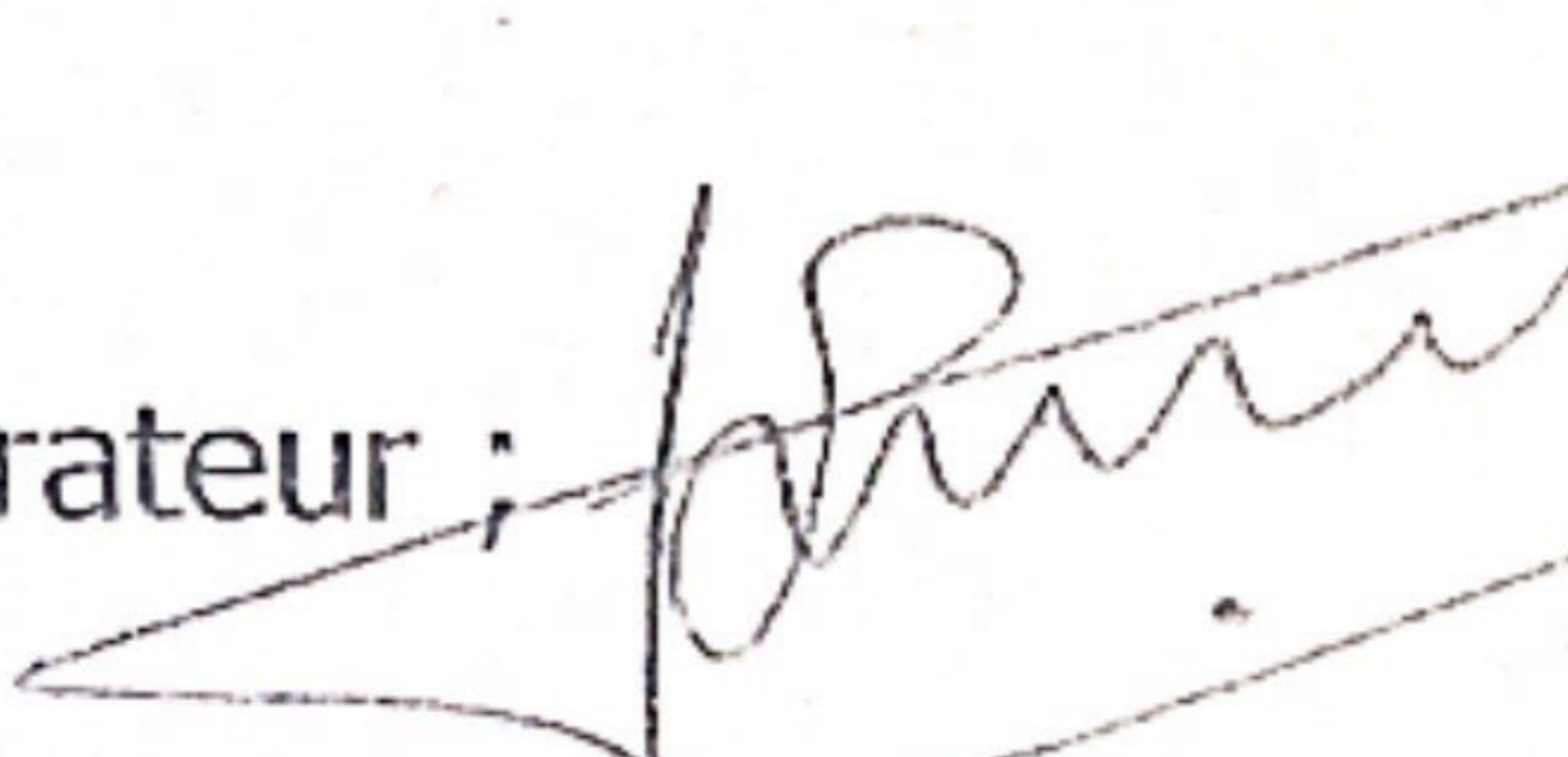
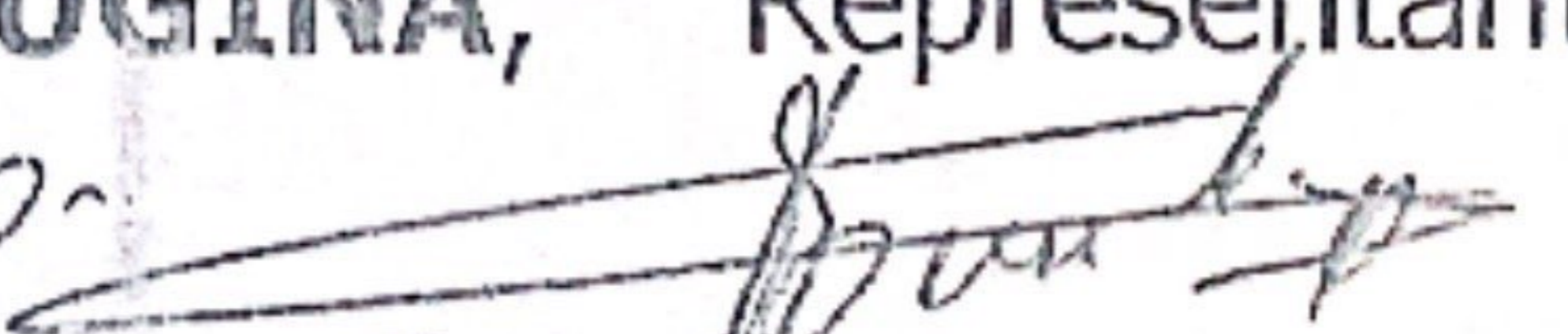
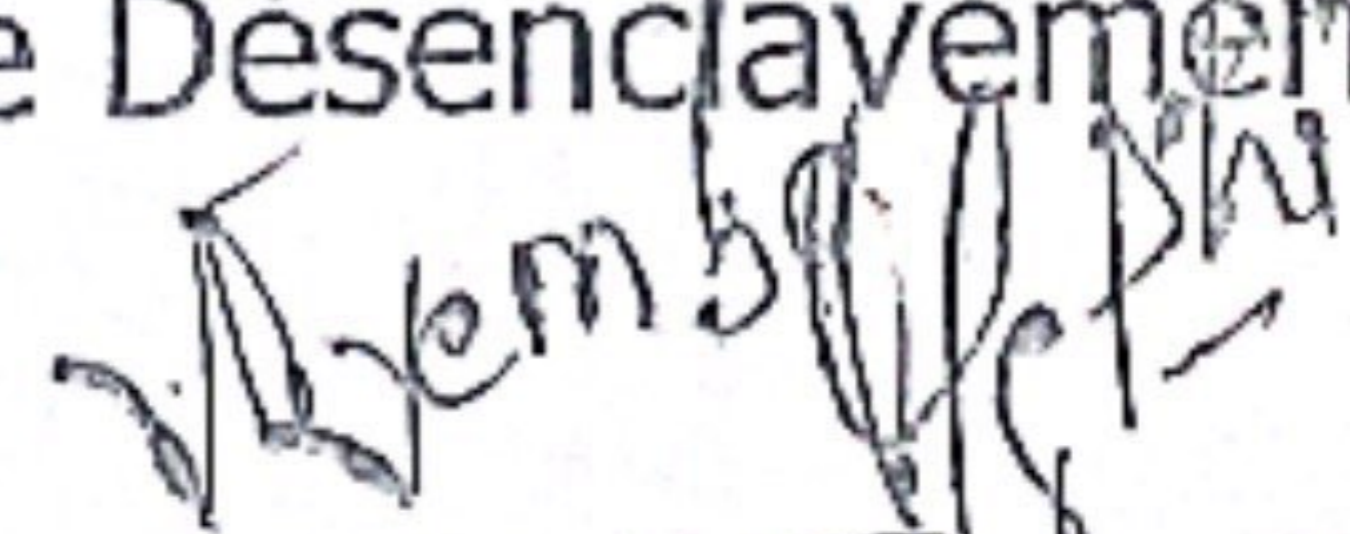

« S C T P – S.A. »

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE, EXERCICE 2021

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2021

LU ET APPROUVE

- 1) Monsieur Emmanuel MBO MUNDENGI, Président du Conseil d'Administration a.i.; 
- 2) Monsieur Jean MASUMBUKO MUKENGERWA, Directeur Général a.i.; 
SR Transmission de dossier IUD à L'AG au regard du montant final.
- 3) Monsieur Jean-Pierre BAMBANI NZITA, Directeur Général Adjoint a.i.; 
SR dossier IUD à soumettre à l'AG car coût final hardat: 7,831,142
- 4) Monsieur Daniel MWANA - NTEBA, Administrateur; 
- 5) Naupess KIBISWA KWABENE, Administrateur; 
- 6) Monsieur Antoine NZANGI, Administrateur; 
- 7) Monsieur Frey NKUMU, Administrateur;
- 8) Monsieur Francis MAPANZE MANGOLE, Administrateur; 
- 9) Monsieur Placide MUTABUNFA RUGINA, Représentant du Ministère du Portefeuille; P.O. 
Faustin KAMBALA
- 10) Monsieur Philippe MAPENGO NYEMBO, Censeur, Représentant le Ministère des Transports, Voies de Communication et de Désenclavement. 
- 11) Chorrat NGAMBE SAHANGA, Secrétaire du Conseil d'Administration. 

D04/SE5/CA/2021 : Le Conseil d'Administration fixe les dates des 15 et 30 novembre 2021 pour les tenues respectives de la Session bilantaire du Conseil d'Administration et celle de l'Assemblée Générale Ordinaire sur lesdits états.

D05/SE5/CA/2021 : Le Conseil d'Administration, autorise le Président à saisir le Tribunal de Commerce pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire sur les états financiers en prorogation de délais.

D06/SE5/CA/2021 : Le Conseil d'Administration, après débat et délibération, approuve les conclusions de la commission à savoir l'acceptation par IMD d'un rabais de 2% sur le contrat complémentaire ainsi que sa renonciation à toutes les poursuites judiciaires à l'endroit de la SCTP SA en termes de dommages et intérêts ou de manque à gagner sur le contrat complémentaire n°46F036/2 et la considération du contrat complémentaire comme contrat définitif qui clôt le marché ; aucune autre modification n'étant admise.

D07/SE5/CA/2021 : Le Conseil d'Administration, enjoint la Direction Générale d'apprêter et de signer ledit contrat dans un bref délai en y intégrant les conclusions de négociation sus-évoquée et d'accompagner l'IMD dans le processus de paiement à travers la Redevance Logistique Terrestre, étant donné que ce projet est éligible à ce financement.

D08/SE5/CA/2021 : Le Conseil d'Administration, après débat et délibération :

- ☞ Rejette les propositions formulées par la Direction Générale pour le traitement des envois du client SOCIMEX ;

[Handwritten signatures]

[Handwritten signatures]



[Handwritten signatures]



Primature

Le Premier Ministre

Kinshasa, le 03 AVR 2017

N° CAB/PM/CCPG/MIR/2017/- 068

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat.

(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)

Palais de la Nation

à KINSHASA / GOMBE

✓ - Monsieur le Directeur Général a.i. de la SCTP SA ;

- Monsieur l'Administrateur Gérant de I.M.D.

(Tous) à KINSHASA / GOMBE

A

- Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre des
Transports et Voies de Communication ;

- Monsieur le Ministre des Finances.

à KINSHASA / GOMBE

20 AVR 2017 734
Concerne : Payement des créances de la société IMD auprès de la SCTP

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Monsieur le Ministre

Je suis saisi par la société INTERNATIONAL
MARKETING DISTRIBUTING C° sur la difficulté d'obtention du payement de ses créances par la
SCTP SA.

L'examen de ce dossier par mes services indique que
cette société a fourni des matériaux pour la réhabilitation des quais I et II du port de Matadi., dépenses
du reste éligibles pour une prise en charge par la REDEVANCE LOGISIQUE TERRESTRE (RLT)

A cet effet, je vous instruis d'obtenir la certification de
ces créances par la SCTP et, dans l'affirmative, procéder au remboursement progressif jusqu'à
extinction, par le débit du compte séquestre de la RLT.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre,
Monsieur le Ministre, l'assurance de ma parfaite considération.

Samy BADI BANGA NTITA

République Démocratique du Congo
SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES TRANSPORTS ET DES PORTS

SCTP SA



**FOURNITURE DES PROFILS MÉTALLIQUES POUR LES TRAVAUX
DE RÉHABILITATION DES PIERS 1 ET 2 DU QUAI MATADI**

CONTRAT N° 46F036/1

ENTRE

SCTP SA et IND SARL

Novembre 2016